

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES

Séance du 1^{er} décembre 2022
Question n°9
Autorisation de dépenses d'investissement 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} décembre à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 25 novembre 2022.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Arnaud DOYEN, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, François BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Michel GALMICHE,

Etaient représenté : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avait donné procuration : Hervé UHLEN à Emile EHRET, Maryse GARNICHET à François BRESSON, Jacky CHIPAUX à Jean-Luc ANDERHUEBER

Etaient Excusés : Maxime BELTZUNG Manon FURTER, Eric BOILLETOT,

Etaient Absents : Yves TESTON, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMMAIN,

Secrétaire de séance : Henri STASCHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	20

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Date de Convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage :

DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°8 du 24 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2022.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2023, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé – dépenses Investissement 2022 (BP) : 1 829 496 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre et RAR).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation Générales, Agencement, Aménagement (art 2135 fonct 812) : 3750 € (15000 € au budget),
- Travaux déchèterie ou quai de transfert (art. 2138 fonct 812) : 257 805 € (1031222 € au budget),
- Autres matériels et outillage (art. 2158 fonct 812) : 6610 € (26442 € au budget),
- Achats de matériels informatiques (art 2183 fonct 812) : 1500 € (6000 € au budget),
- Achats de Bacs OM ou PAV (art. 2188 fonct 812) : 187708 € (750832 € au budget).

Total : 457 373 € (soit ¼ du budget 2022 pour l'ensemble de ces articles).

Soit une application à hauteur de 457 373 € (< 25 % x 1829496 (457374 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du ¼ crédits du budget 2022 selon un total de 457 373 € tel que présenté précédemment,
- de préciser que les crédits seront repris au BP 2023.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 09/02/23
et de la publication le 09/02/23